



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes approuvé le 15 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit du compte de dépenses imprévues du budget annexe REOM de la collectivité afin de prévoir les crédits nécessaires pour régulariser des fermetures de comptes ordures ménagères nécessitant des annulations de titres émis sur des années antérieures

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 000 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 12/06/2024

Le Président,

Alain HUNAUULT

